

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 486

présenté par
Mme Khirouni

ARTICLE 15

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« expérience »,

insérer les mots :

« et notamment les conditions de reconnaissance d'expérience professionnelle pour les clercs salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi envisage de réformer les conditions d'accès à la profession d'huissier de justice.

Ainsi, cet amendement vise à permettre aux clercs expérimentés d'accéder à la profession par la reconnaissance de leur expérience professionnelle (VAE). Contrairement aux autres professions judiciaires, la profession d'huissier de justice est la seule qui ne prévoit pas d'autres voies d'accès et notamment une voie dérogatoire réservée aux clercs d'huissier de justice justifiant d'une expérience professionnelle suffisamment longue.

Permettre à des clercs expérimentés de devenir huissier de justice, sous certaines conditions de durée d'exercice, s'avèrerait à la fois pertinent pour les études d'huissiers qui pourront compter plus longtemps sur des salariés mobilisés et concernés, mais aussi pour les clercs experts qui s'épanouiront davantage dans leur structure en comptant sur de réelles perspectives d'évolution.

Compte tenu de la volonté de permettre une ouverture élargie des professions réglementées, il apparaît logique de se tourner en priorité vers les salariés aguerris de ces professionnels. Elle favorisera, en outre, une meilleure mobilité sociale des clercs expérimentés.